



DELIBERATION N°	2022.11.14/86
CLASSIFICATION	3.2

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 56
 Nb de membres votants : 60
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Vice-Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 86 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – SAS ADN Travaux Publics Toulon-sur-Allier

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession du terrain de 12 850 m² décrits dans le rapport de présentation ci-annexé situés sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société SAS ADN Travaux Publics ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) pour la construction d'une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics,
- d'acter l'option d'achat sur le terrain de 8 640 m² présenté dans le rapport de présentation ci-annexé avec la même société,
- de fixer à 8 € HT le m² pour la cession desdits terrains,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 102 800 € HT (cent deux mille huit cents euros HT) (soit 123 360 € TTC) pour la cession du terrain objet principal de la cession,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 69 120 € HT (soixante-neuf milles cent vingt euros HT) (soit 82 944 € TTC) pour l'option de terrain proposée,
- de décider que les frais de bornage relatifs à cette cession seront répartis pour moitié à la charge de chaque partie,
- de préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'Office Notarial de Maître Meyzen à Varennes-sur-Allier, de cette affaire, l'acquéreur étant représenté par Maître Arnaud Salin à Bourbon l'Archambault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser les produits desdites cessions sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/86
CLASSIFICATION	3.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 86 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – SAS ADN Travaux Publics Toulon-sur-Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a confié à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) l'étude et les négociations foncières de la ZAC de la Feuillouse et approuvé la convention présentée par cette dernière,

Vu la délibération du 10 juillet 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a approuvé l'APS et le budget prévisionnel présenté par la SEAu, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a décidé de créer une zone d'activités concertée, de la nommer ZAC de la Feuillouse, d'établir un plan d'aménagement de zone, de concéder cette zone à une Société d'Economie Mixte répondant aux conditions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a arrêté le dossier de création, le dossier PAZ, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, le dossier de déclaration d'utilité publique et a pris l'arrêté de mise en enquête public PZA – DUP,

Vu la délibération du 29 janvier 1991 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur et approuvé la convention de concession,

Vu le transfert de la ZAC de la Feuillouse à la Communauté de communes Varennes-Forterre, depuis avril 2006, dans le cadre de ses compétences économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°3221/2016 du 08 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de communes Varennes Forterre et de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre,

Vu la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de cette fusion au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017.11.20/117A du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la ZAC de la Feuillouse au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activités, a approuvé le rachat foncier auprès de la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu), concessionnaire, au prix d'équilibre de l'opération sur l'échéancier 2017, soit une surface de 5 019 m² au prix de 6,25 € HT le m², soit 31 368,75 € HT, a accepté la rétrocession à titre gracieux des parcelles ZH 65 et ZH 72 de la SEAu pour une surface de 5 408 m²,

Vu la demande de la Société SAS ADN Travaux Publics, Sise ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) représentée par Monsieur Damien AUZELLE en qualité de Président, en date du 26 juillet 2022 par laquelle il sollicite l'acquisition d'un terrain sur la ZAC de la Feuillouse,

Il est exposé

La société SAS ADN Travaux Publics installée à Toulon-sur-Allier souhaite s'implanter sur la ZAC de la Feuillouse et construire une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics.

Au regard de son développement, la société souhaite acquérir un terrain et émettre une option d'achat sur un terrain supplémentaire décrits ci-dessous :

Terrain – cession :

Parcelle cadastrée : ZH 75 La Feuillouse - Varennes-sur-Allier

Superficie estimative de terrain : 12 850 m²

Prix estimatif parcelle à raison de 8 € HT/m² : 102 800 € HT (123 360 € TTC)

Frais divers estimation : 5 000 € TTC

Condition suspensive : Accord de la DREAL sur l'activité de la Société

DELIBERATION N°	2022.11.14/86
CLASSIFICATION	3.2

Terrain – option d'achat :

Parcelle cadastrée :ZH 75 La Feuillouse - Varennes-sur-Allier

Superficie estimative de terrain supplémentaire : ... 8 640 m²Prix estimatif parcelle objet de l'option 8 € HT/m² : 69 120 € HT (82 944 € TTC)

Frais divers estimation : 5 000 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la cession du terrain de 12 850 m² décrits ci-dessus situés sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société SAS ADN Travaux Publics ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) pour la construction d'une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics,
- d'acter l'option d'achat sur le terrain de 8 640 m² présenté ci-dessus avec la même société,
- de fixer à 8 € HT le m² pour la cession des terrains décrits ci-dessus,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 102 800 € HT (cent deux mille huit cents euros HT) (soit 123 360 € TTC) pour la cession du terrain objet principal de la cession,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 69 120 € HT (soixante-neuf milles cent vingt euros HT) (soit 82 944 € TTC) pour l'option de terrain proposée,
- de décider que les frais de bornage relatifs à cette cession seront répartis pour moitié à la charge de chaque partie,
- de préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'Office Notarial de Maître Meyzen à Varennes-sur-Allier, de cette affaire, l'acquéreur étant représenté par Maître Arnaud Salin à Bourbon l'Archambault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser les produits desdites cessions sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».